



À TOUS LES MEMBRES DE L'ORDRE
ÉLECTIONS À LA PRÉSIDENCE
Au suffrage universel des membres de l'Ordre

Des élections au poste à la PRÉSIDENCE de l'Ordre ont lieu cette année. Le mode d'élection choisi par l'assemblée générale des membres (en 1994) est celui au suffrage universel des membres.

Les tâches de président sont celles inscrites au *Code des professions* et celles que le Conseil d'administration peut lui confier. Il agit notamment comme **porte-parole officiel de l'Ordre**. L'article 80 du *Code des professions* décrit ainsi les fonctions du président : « Le président exerce un droit de surveillance générale sur les affaires de l'ordre. (...) Le président préside les séances du Conseil d'administration ainsi que les délibérations à l'occasion des assemblées générales; il est responsable de l'administration des affaires du Conseil d'administration ainsi que de l'application des décisions du Conseil d'administration et de celles des membres de l'ordre réunis en assemblée; il coordonne les travaux du Conseil d'administration et de l'assemblée et en assure la continuité. »

Le président entrera en fonction immédiatement après la 1^{ère} réunion du Bureau qui suit le dépouillement du vote, soit le 3 avril 2009, pour un mandat de 3 ans.

Le président occupera ses fonctions à temps partiel à raison de 1½ jour/semaine et recevra une indemnité de 20 000 \$/année, montant fixé par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration est composé de 13 administrateurs élus auxquels s'ajoutent le président et 3 administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec pour constituer un Conseil d'administration de 17 personnes. Pour connaître la composition du Conseil d'administration actuel, veuillez vous référer au site Web de l'Ordre (www.oifq.com/Information/info.html, onglet « structure »).

L'élection se déroule en conformité avec les dispositions du *Code des professions* et du *Règlement sur les modalités d'élection au Bureau de l'OIFQ* (r.6).

CI-JOINT :

1. Le **bulletin de présentation** qui doit être reçu par la secrétaire de l'Ordre au plus tard le **3 février 2009, 16 h 00**
2. Les **instructions** concernant les élections à la présidence (au verso de cette page).

NOTE : La **liste des membres** de l'Ordre par région électorale qui peuvent être candidats au poste à la présidence et qui ont droit de vote sera rendue disponible sur le site de l'Ordre ou sera transmise par la poste, sur demande.

Pour toute information concernant les documents ou toute autre information sur le rôle et les responsabilités du président ou des administrateurs, de même que sur le fonctionnement de l'Ordre, veuillez contacter le siège social de l'Ordre.

Suzanne Bareil, ing.f.
Secrétaire et directrice des affaires professionnelles

Le 10 décembre 2008